



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
la cellule mouvement

Téléphone
01.57.02.60.40
01.57.02.60.39

Mél.
mvt2019@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 novembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2018-101

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels
enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues
de l'éducation nationale.**

Phase inter académique – rentrée 2019

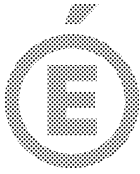
Référence : B.O.E.N spécial n° 05 du 08 novembre 2018

PJ :

- . arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures**
- . annexe 1 : calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée**
- . annexe 2 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés**

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions des notes de service n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7 novembre 2018 du B.O. spécial n° 5 du 8 novembre 2018 qui définissent les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2019. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Elle concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.



2

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.

Les candidats à mutation sont invités à se reporter au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n° 5 du 8 novembre 2018**, accessible aux adresses suivantes :

- sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam
- ou
- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>
onglet « services », « siam »

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire,
- Recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur et aux phases d'affichage des barèmes :

15 novembre 2018 à 12 heures	Ouverture du serveur SIAM iProf
4 décembre 2018 à 18 heures (heure métropolitaine)	Fermeture du serveur SIAM iProf
Vendredi 21 décembre 2018	Date limite des modifications de vœux
Du 4 au 10 janvier 2019	1^{er} affichage des barèmes
Du 25 au 27 janvier 2019	2^{ème} affichage des barèmes

- Informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé accessible à :
 - **Un service ministériel « Info mobilité »** : du lundi au vendredi **01.55.55.44.45** (en activité du 12 novembre au 4 décembre inclus).
 - **Une cellule académique d'aide et de conseil** : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h - **01.57.02.60.40** ou **01.57.02.60.39**
mvt2019@ac-creteil.fr
 - **La réception du public sur rendez-vous uniquement pour certaines situations**, de 9h à 12h et de 14h à 17h au rectorat de Créteil :
4, rue Georges Enesco- bâtiment principal- bureau 316.
- Conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au bulletin officiel.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale

Sylvie THIRARD